

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 janvier 2022, M. **Hugues Boivin, ing.** (membre n° 125398), dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire du droit d'exercice de **Hugues Boivin, ing.** (membre n° 125398), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Hugues Boivin** est en vigueur depuis le 20 janvier 2022.

Montréal, ce 21 février 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

